

Arrêté du Maire DG-N° 610/2024

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion, le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, en date du 13 mai 2024, l'Affaire 2024-012 : Mission diagnostic Amiante, Plomb et Termites avant travaux – Ecoles (Phase 2) à Saint-André à l'opérateur économique ci-dessous :

EXID
6, Allée Watson
97 410 SAINT - PIERRE

Montant : **10 575,00 € HT**, soit 11 473,87 € TTC.

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : 1er Adjoint